

CITOYENNETÉ ET DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Le service de l'État Civil/Élections vous accueille, vous renseigne et prend en charge les démarches administratives qui relèvent des compétences municipales

Heures d'ouverture du Service

- Du lundi au vendredi :
9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00
(les 1^{er} et 3^e jeudi du mois ouverture à 10h00).
- Le samedi matin :
9h00 à 12h00
(uniquement en mairie principale)

Mairies de Quartier de Beauval et Dunant

Du lundi au vendredi :
9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00



CERTIFICAT DE RÉSIDENCE

(Attestation de domicile)



LE CERTIFICAT DE RÉSIDENCE

(Attestation de domicile)

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET
DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Une déclaration sur l'honneur suffit pour justifier de son domicile, sauf pour certaines démarches administratives

À QUOI SERT LE CERTIFICAT DE RÉSIDENCE ?

Le certificat de résidence permet de justifier auprès des autorités étrangères uniquement que le demandeur réside bien dans la commune à la date de la demande dudit certificat.

DÉLAI DE DÉLIVRANCE : IMMÉDIAT

CONDITIONS DE DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE RÉSIDENCE :

Il faut être domicilié(e) à Meaux.

La présence du demandeur est obligatoire.

DOCUMENTS NÉCESSAIRES :

- ➔ Un justificatif de domicile de moins de 3 mois à savoir : Impôts (taxe d'habitation) **ou** contrat de location **ou** titre de propriété **+** une quittance de loyer **ou** d'électricité.
- ➔ Une pièce d'identité.

